



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 9 janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 15 janvier 2024
Délibération n° 2024-01-001

Décision modificative n°2/2023 du budget principal

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 21

Pouvoirs : 3

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Emmanuel BOULET-BENAC, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Nicolas MOREAU, et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Martine MALLET, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Gilles FEVRE, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Lionel POINTARD, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, et M. Philippe RAGOBERT

Secrétaire de séance : M. Olivier JACQUINOT

En raison d'un dépassement budgétaire sur le chapitre 012 « charges de personnel », qui s'est fait jour après le rattrapage d'une écriture de rattachement de charges erronée effectuée en début d'année 2023 mais dont la correction n'est intervenue qu'à la date du 22 décembre 2023 (sur demande du SGC de Vierzon), il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal afin de compléter à hauteur de 5 000 € les inscriptions budgétaires du chapitre relatif aux charges de personnel. L'équilibre de cette étape budgétaire se réalise par la diminution de 5 000 € de dépenses sur le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général.

Chapitre	Compte	Libellé	Fonction	Gestionnaire	Dépenses		Recettes	
					-	+	-	+
011	60612	Fourniture non stockable - énergie électricité	020	CDC	- 5 000,00			
012	64138	Personnel non titulaires - primes et autres indemnités	020	CDC		5 000,00		
Section de fonctionnement					- 5 000,00	5 000,00	-	-

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 018-200000933-20240116-2024_01_001-DE

S²LO

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : APPROUVE la décision modificative n°2/2023 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

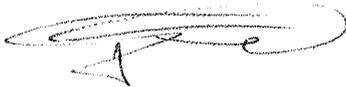
Section de fonctionnement : 0 €

Section d'investissement : 0 €

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Olivier JACQUINOT



La présidente,
Laurence RÉNIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/01/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.